VERSION DE NOVEMBRE 2026

FICHE-OUTIL #10

Accessibilité des voies vertes et des aménagements cyclables

Pour les véloroutes et voies vertes



Pourquoi cette fiche ?

Une voie verte doit pouvoir être utilisée par tous : cyclistes, piétons, personnes en situation de handicap (fauteuil manuel ou électrique, fauteuil tout terrain électrique, déficience visuelle...), personnes âgées, parents avec poussette, rollers, cavaliers et cyclistes sur vélos adaptés (handbike, tricycle, tandem, vélo cargo, vélo couché). Ces derniers, **plus longs, plus larges,** voire plus bas, ont besoin de plus de place, surtout aux entrées fermées par des barrières ou des potelets.

Cette fiche a pour objectif de répondre à cinq questions :

- **Peut-on accéder facilement** et de manière autonome à une voie verte ?
- **Peut-on se déplacer facilement** sur une aire de service ?
- **Peut-on rouler** confortablement sur le revêtement ?
- Peut-on franchir les pentes et les petits obstacles sans aide ?
- **Peut-on se repérer** facilement ?

1. Accès à la voie verte

C'est souvent à l'entrée que tout se joue. Barrières, chicanes et portiques installés pour interdire les motos et les voitures bloquent aussi fauteuils, tandems, tricycles et poussettes, et sont parfois dangereux pour les cyclistes. Par exemple : un tandem mesure de 2,20 à 2,45 m de long ; un tricycle adulte mesure de 1,70 à 2,00 m de long et de 0,80 à 0,90 m de large.

Le principe : pas de barrière

Pour empêcher les véhicules à moteur d'entrer, la bonne solution, ce sont les panneaux et les contrôles (le Code de la route permet de verbaliser). Un obstacle physique pénalise surtout les personnes handicapées. Le Cerema le confirme : aucun texte n'oblige à poser un obstacle physique. Il conseille d'ouvrir la voie sans barrière, d'observer, puis de n'intervenir que si un problème apparaît.

À éviter absolument : portiques anti-moto, chicanes en S ou en Z, demi-barrières en quinconce, potelets rapprochés ou peu visibles, bornes basses, blocs de béton, grosses pierres, arceaux ou mobiliers placés en chicane.



Exemple :
Le portique anti-moto. Une personne en fauteuil, en handbike ou en tricycle passe très difficilement et risque de se blesser, alors même que le panneau l'autorise.

Si un dispositif est vraiment indispensable, nous conseillons :

- **Une demi-barrière pivotante sur le côté**, qui se remet automatiquement en place après un choc et laisse un passage libre d'au moins **1,50 m** (valeur recommandée aussi par le Cerema).
- **Ou un seul potelet, au centre** : souple, d'au moins 1,10 m de haut, blanc et rétroréfléchissant, annoncé par un marquage au sol sur 30 m. Pas de potelet en métal, en bois ou en béton.
- Un marquage peint au sol
- Un marquage en relief (bandes podotactiles) pour pouvoir être repéré par une personne avec une déficience visuelle

Jamais de chicane, même piétonne : le gabarit d'un fauteuil roulant occupé (0,75 m x 1,25 m) ne suffit pas à dimensionner le passage des tandems, tricycles et handbikes. Le passage reste de 1,50 m.

Source : Cerema, fiche vélo n° 36 « Dispositifs anti-accès motorisés »

Sur tout le parcours

- **Les traversées de route** : de plain-pied, avec une bonne visibilité et signalées par des bandes podotactiles. Les refuges centraux doivent être assez grands pour accueillir un vélo adapté.
- **La hauteur en tunnel** :
  - La loi impose 2,20 m minimum (arrêté de 2007)
  - 2,50 m valeur recommandée par l'AF3V et le Cerema
  - 2,75 m valeur recommandée en tunnel par le Cerema

Branches, panneaux ou petits ponts trop bas : les supprimer ou les signaler en amont.

Sources : Arrêté du 15 janvier 2007 (en cours de révision)
Recommandations techniques du Cerema

Pour les piétons en situation de déficience visuelle : les obstacles doivent être repérables à la canne et bien contrastés ; des bandes podotactiles doivent être posées là où c'est utile, par exemple avant des marches.

Retrouver le tableau des niveaux de conformité selon les critères AF3V en page 4

2. Accès aux aires de service et de repos

Accès

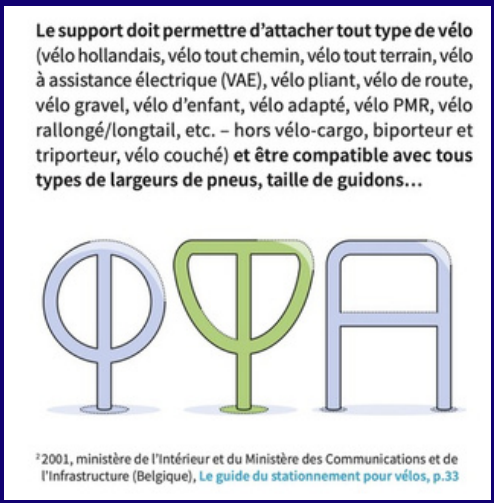
- Un chemin d'accès d'au moins **1,40 m** de large, sans marche.
- Un sol lisse **sans différence de niveau** de plus de 2 cm (ou 4 cm s'il est chanfreiné), y compris jusqu'aux tables situées au milieu d'un espace vert.

Stationnement, mobilier et toilettes

- **Stationnement** : des arceaux classiques et des places plus grandes pour les vélos adaptés et cargos (Cerema : 0,65 m de large par vélo, 2,60 m x 1 m pour un vélo cargo).
  Source : Cerema, « Le bon stationnement vélo »

Quel arceau choisir pour un vélo adapté ?

- Privilégier un arceau en forme de clef, posé sur un pied unique au milieu. Sa forme permet d'attacher le vélo sans trop se baisser et évite que le cadenas tombe au sol. Son pied central permet de placer un vélo adapté juste à côté, sans que la pédale gêne.
- Contrairement à une personne sans restriction physique, une personne à mobilité réduite (PMR) approche son vélo au plus près de l'arceau avant d'en descendre pour l'attacher. Prévoir donc assez d'espace pour les vélos les plus larges (voir le tableau des tailles, page 3).



- Bancs, tables et arceaux à côté du chemin, jamais au milieu, et de couleurs contrastées ;
- Tables de pique-nique :
  - Plateau à 0,75-0,80 m de haut ; dessous libre d'au moins 0,70 m de haut, 0,60 m de large et 0,30 m de profondeur.
  - Devant la table : un espace pour faire demi-tour, soit un cercle de 1,50 m de diamètre.
  - Les tables PMR ont un plateau rallongé d'un côté, sans banc (voir un exemple) ; sol stable autour, pas d'herbe seule.
    Source : Arrêté du 20 avril 2017 (accessibilité des ERP et IOP)
- Toilettes accessibles en fauteuil (arrêté du 20 avril 2017), reliées au chemin par un cheminement adapté.

3. Revêtement d'une voie verte

Le revêtement doit être lisse, conforme au livret AF3V sur les revêtements, et adapté aux petites roues des fauteuils et poussettes comme aux vélos chargés.

Un bon revêtement conforme à notre livret est :

- **continu** (sans trous)
- **stable** (on ne s'y enfonce pas, même après la pluie)
- **non glissant**.

Quelle solution choisir ?

- L'enrobé lisse (le « bitume ») : le meilleur choix, durable ; il existe en version claire.
- Le béton (ciment) : seulement dans des cas particuliers.
- Le stabilisé renforcé : déconseillé (ornières, flaques).

À éviter : Le stabilisé non renforcé, les pavés, les gravillons, le sable, le chemin de terre ou d'herbe.

- Si aucun revêtement accessible n'est possible, installer un panonceau annonçant le type de terrain et la longueur, et rendre ces informations faciles à trouver en ligne.

4. Les pentes et les petits obstacles

- **Pas de marche** ; ressauts de 2 cm au plus (4 cm s'ils sont chanfreinés à 1 pour 3), espacés d'au moins 2,50 m : pas de suite de petites marches basses (dites « pas d'âne »).
- Des **pentes douces** : **5 % au maximum** ; la réglementation tolère 8 % sur 2 m au plus et 12 % sur 0,50 m au plus.
- Dès que la pente dépasse 4 % : un palier de repos plat (1,20 m x 1,40 m) en haut, en bas et au moins tous les 10 m.
- Une pente en travers (dévers) de 2 % au maximum.
- Un cheminement piéton (accès, aire de service) d'au moins 1,40 m de large (1,20 m s'il n'y a ni mur ni obstacle de chaque côté).
- **Un entretien régulier** : retirer racines, herbes envahissantes et branches trop basses, reboucher les nids-de-poule.

Source : Ministère de la Transition écologique, « L'accessibilité de la voirie »

5. Se repérer : des panneaux compris par tous

Un panneau doit être compris par tous : personnes ayant un handicap mental ou cognitif, personnes qui lisent mal, qui voient mal ou qui ne parlent pas français, enfants. Ce qui aide les uns aide tout le monde.

- **Un pictogramme par information** (toilettes, eau, repos, parking vélo, danger), toujours le même sur l'itinéraire, avec un mot simple.
- **Des phrases courtes en FALC** (« Facile à lire et à comprendre ») : une idée par phrase, des mots courants, pas de sigle.
- **Les distances en temps et en mètres** (« Toilettes : 5 min – 400 m ») et les difficultés annoncées à l'avance (pente, passage étroit, hauteur limitée).
- **De gros caractères simples**, un fort contraste (70 % au moins), une surface qui ne brille pas, les couleurs habituelles (rouge interdit, vert autorisé, bleu obligatoire, jaune danger).

- **Des panneaux lisibles debout comme assis**, des plans simples avec « Vous êtes ici » et un balisage régulier.
- En complément : **QR code vers une version audio** ou FALC, relief ou braille sur les tables d'orientation.

À faire : tester les panneaux avec des personnes concernées (association locale de l'Unapei, ESAT…) avant de les poser. Les panneaux du Code de la route (C115, B22a…) restent ceux de la réglementation.

Sources : Unapei, « Guide pratique de la signalétique et des pictogrammes » ; Gouvernement, « Règles FALC et pictogrammes »



LE BON RÉFLEXE :

Co-construire l'aménagement avec les associations de personnes handicapées et les usagers concernés, puis le tester sur place, en vélo adapté et en fauteuil.

Repères de taille des vélos et des fauteuils

Qui roule ?	Longueur	Largeur
Vélo ordinaire	1,80 m	0,65 m
Vélo allongé (longtail)	2,00 m	0,65 m
Vélo cargo biporteur	2,60 m	0,70 m
Tandem	2,20 à 2,45 m	0,60 à 0,80 m
Tricycle adulte	1,70 à 2,00 m	0,80 à 0,90 m
Handbike (vélo propulsé avec les bras)	1,60 à 2,20 m	0,50 à 0,70 m
Vélo couché	2,00 à 2,30 m	0,60 à 0,80 m
Fauteuil roulant manuel	1,25 m	0,75 m
Poussette double	1,00 m	0,80 m
Largeur de passage à retenir		**1,50 m**

Valeurs indicatives

Fauteuil roulant manuel : 0,75 m x 1,25 m correspond à l'encombrement du fauteuil occupé. Pour utiliser un équipement, prévoir un espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m.

Un fauteuil électrique ou tout terrain est souvent plus grand. 1,50 m : gabarit d'un cycliste en mouvement et passage recommandé par le Cerema.

Références : Cerema : fiches « Aménagements cyclables », guide « Développer le système vélo », « Rendre sa voirie cyclable » (2021) ; FNAUT "Vélos pour personnes à mobilité réduite : vers une inclusion ferroviaire !" (2025) ; Unapei, guide signalétique ; Délégation ministérielle à l'accessibilité (DMA), guide « L'accessibilité des espaces naturels ».

Pour aller plus loin…

Ce que dit la loi, en bref

- Loi du 11 février 2005 : Toute la chaîne du déplacement doit être accessible, pour que chacun puisse se déplacer de façon autonome.
- Arrêté du 15 janvier 2007 (en cours de révision) : réglementation voirie, règles pour les aménagements neufs ou modifiés ; plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE) obligatoire pour les communes de 1 000 habitants et plus.
- Loi d'orientation des mobilités (2019) : publication des données d'accessibilité, en priorité autour des principaux arrêts de transport.
- Hors agglomération : Seuls le stationnement, les arrêts de transport et les bornes d'urgence sont visés. Comme la plupart des voies vertes sont hors agglomération, l'accessibilité y est recommandée, mais pas obligatoire.

Sur le terrain : Que faire ?

Ce que je constate	Ce qu'il faut faire
Le passage fait moins de 1,40 m de large ?	Non conforme : il faut élargir
Il faut descendre du vélo ou faire des manœuvres ?	Obstacle à supprimer
Un obstacle est bas ou peu visible ?	Danger : le rendre bien visible sans attendre (couleur contrastée)
L'obstacle sert à arrêter les motos ?	Le remplacer par des panneaux, un marquage au sol et des contrôles.
Des branches ou un panneau descendent sous 2,50 m ?	Danger : élaguer/déplacer et entretenir la voie verte

Signaler tout problème au service voirie compétent (exemple : outil en ligne de Grenoble).

Niveaux de conformité

selon les critères AF3V

Niveau	Statut	Obstacle d'entrée	Largeur du passage	Revêtement	Hauteur libre
A	CONFORTABLE	Aucun obstacle	1,50 m ou plus	Lisse et continu (enrobé), sans ressaut de plus de 2 cm	2,50 m ou plus
B	ACCEPTABLE	Un seul dispositif conseillé : demi-barrière ou potelet central souple	De 1,40 m à moins de 1,50 m	Correct (enrobé ou béton en bon état), ressauts de 2 cm au plus (4 cm si chanfreinés)	De 2,20 m à moins de 2,50 m
C	INSUFFISANT	Obstacle qui oblige à manoeuvrer ou à ralentir fortement	De 1,20 m à moins de 1,40 m	Stabilisé renforcé, ou sol abîmé (trous, ressauts trop hauts)	Inférieure à 2,20 m, signalée par un panneau en amont
D	INACCEPTABLE	Chicane, portique anti-moto ou potelets rapprochés : passage impossible sans descendre	Moins de 1,20 m	Stabilisé non renforcé, pavés, gravillons, sable, terre ou herbe	Inférieure à 2,20 m, sans panneau

Règle : on retient le niveau du critère le moins bon.
Exemple : un passage de 1,60 m sur gravillons est classé D.

Sources des seuils :
fiche-outil #10 AF3V (1,50 m recommandé par le Cerema ; 1,40 m minimum ; ressauts page 2 ; revêtements page 2 ; 2,20 m imposés par la loi, 2,50 m recommandés page 1).

ASSOCIATION FRANÇAISE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES VÉLOROUTES ET DES VOIES VERTES
41 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 60100 CREIL · 03 44 60 11 63 · INFO@AF3V.ORG · WWW.AF3V.ORG